

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2013/252  
Séance du 10 juillet 2013**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2  
AVENANT N°3 A LA CONVENTION PARTENARIALE**

**RESEAU HAUT VAL D'OISE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0736 du 8 décembre 2010 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF, la société KVO, la société Les Courriers d'Ile de France, la communauté de communes du Haut Val d'Oise, la commune de Champagne-sur-Oise et le Conseil Général du Val d'Oise.
- VU** la délibération n°2011/0073 du 09/02/2011 approuvant l'avenant 1 au contrat d'exploitation entre le STIF, la société KVO et la société Les Courriers d'Ile de France.
- VU** la délibération n°2012/0036 du 08/02/2012 approuvant l'avenant 2 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société KVO et la société Les Courriers d'Ile de France.
- VU** la délibération 2011/0620 du 06/07/2011 approuvant l'avenant générique G1 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société CIF ;
- VU** la délibération 2012/0192 du 11/07/2012 approuvant l'avenant générique G2 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société CIF ;
- VU** la délibération n°2012/036 du 8 février 2012, approuvant l'avenant n°1 la convention partenariale entre le STIF, la communauté de communes du Haut-Val d'Oise, la commune de Champagne-sur-Oise, le conseil général du Val d'Oise et les sociétés CIF et KEOLIS VAL d'OISE;
- VU** la délibération n°2012/399 du 13 décembre 2012 approuvant l'avenant n°2 la convention partenariale entre le STIF, la communauté de communes du Haut-Val d'Oise, le conseil général du Val d'Oise et les sociétés CIF et KEOLIS VAL d'OISE;
- VU** le rapport n°2013/252 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 4 juillet 2013 de la Commission économique et tarifaire du 5 juillet 2013 ;

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20130710-2013-252-DE  
Date de réception en préfecture : 15/07/2013  
Date de réception préfecture : 15/07/2013

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : d'approuver l'avenant n°3 au contrat d'exploitation de type 2 et l'avenant n°3 à la convention partenariale pour le réseau Bus Haut Val d'Oise joints à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2** : d'autoriser la directrice générale à signer lesdits avenants au contrat d'exploitation de type 2 et à la convention partenariale et ses annexes avec la société KVO et la société Les Courriers d'Ile de France, le Conseil Général du Val d'Oise et la communauté de communes du Haut-Val d'Oise ;

**ARTICLE 3** : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N°3**  
**au**  
**Contrat de type 2**  
**Haut Val d'Oise – 002 016**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 juillet 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

**La SOCIETE Les Courriers d'Ile de France**, société par actions simplifiée au capital de 343 696 € inscrite au RCS de Meaux sous le numéro 562 091 132, dont le siège est situé 34 rue de Guivry au Mesnil Amelot (77990), représentée par Jean-Olivier Ehkirch, Directeur, dûment habilité à cet effet.

ET

**La SOCIETE Keolis Val d'Oise**, société en nom collectif au capital de 127.500 € inscrite au RCS de Pontoise sous le numéro 339 654 147, dont le siège est situé 1 chemin pavé à Bernes sur Oise (95340), représentée par Michel Rouvière, Directeur, dûment habilité à cet effet.

ET

**La Société CARS LACROIX**, SAS au capital de 558600 €, inscrite au RCS de Pontoise sous le n° SIREN 780 053 898 et n° SIRET 780053 898 000 42, dont le siège social est situé 53-55 Chaussée Jules César 95 250 BEAUCHAMP, représentée par son Président, Monsieur BARRAULT Jean-Sébastien, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommées « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF, et les Entreprises étant ci-après désignés conjointement par « les Parties ».

## Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat de type 2 du réseau Haut Val d'Oise le 08/12/2010 et la convention partenariale.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 09/02/2011, ayant pour objet la prévention politique de la ville.
- avenant n°2 voté le 08/02/2012, ayant pour objet le 1<sup>er</sup> volet de la restructuration du réseau Bus Haut Val d'Oise,
- avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.
- Avenant Générique G2 voté le 11 juillet 2012, ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat susvisé.

## 1. Contexte

Le développement d'offre concerne **3** lignes, il résulte des travaux menés conjointement avec la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et Keolis Val d'Oise (KVO).

Les lignes A, B et D sont des lignes locales structurantes du réseau BHVO. Elles desservent 5 communes du territoire : Bruyères-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Persan et Nointel, ainsi que les gares de la ligne H de Persan Beaumont et Nointel-Mours. Elles représentent 58% des validations du bassin (données novembre 2012).

Ces lignes fortes ont été restructurées en avril 2012 pour offrir davantage de bus le soir et le week-end ainsi que plus de correspondances bus-train « directs Paris » en heure de pointe.

Un an après la mise en place du nouveau réseau, des adaptations sont nécessaires pour mieux répondre aux besoins des usagers et favoriser l'utilisation du bus en remplacement de la voiture.

## 2. Offre

Selon les données de novembre 2012 (semaine de validations assistées), il a été conclu que :

- la couverture des trains omnibus en gare de Persan et Nointel était insuffisante
- les correspondances bus-train n'étaient pas toujours optimisées
- l'offre du dimanche doit être réadaptée

Par ailleurs, bien que génératrice de trafic, la piscine à Beaumont n'était pas desservie.

L'amélioration consiste en courses supplémentaires sur les lignes A, B et D en heures de pointe afin d'assurer une meilleure couverture des trains omnibus en gares de Persan et Nointel et en heures creuses sur la ligne B afin de garantir une offre continue. Certains horaires des lignes A et B sont décalés pour assurer les correspondances.

Un arrêt « Piscine » est ajouté sur la ligne A qui a également vu son temps de parcours réadapté pour une meilleure régularité. Par ailleurs, deux courses supplémentaires à 15h40 sont créées le mercredi afin de répondre aux besoins des lycéens de Beaumont-sur-Oise en direction de Persan et de Bruyères-sur-Oise.

L'offre du dimanche est mutualisée et devient une ligne locale à part entière. Pour plus de visibilité pour les usagers, la ligne est nommée DIM.

Leur date de mise en service est le : 26/08/2013

**EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1. Pièces contractuelles modifiées**

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D2 Programme d'Investissement
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe D5 Etat du parc
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Tableau F4bis subvention CT2

**Article 2. Entrée en vigueur et notification**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 26 août 2013 et le 31 décembre 2016.

**Article 3.**

Toutes les clauses de la convention partenariale susvisée, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 4 exemplaires, le

---

Le Syndicat des Transports  
d'Ile-de-France

Pour la Directrice générale et par délégation  
**La Directrice de l'exploitation,**  
**Catherine Bardy**

Pour l'Entreprise CIF,  
Le Directeur

Pour l'Entreprise Keolis Val d'Oise,  
Le Directeur

---

---

Pour l'Entreprise LACROIX,  
Le Président

---

**AVENANT N°3  
à la  
Convention Partenariale du Réseau  
Haut Val d'Oise – 002 016**



Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 juillet 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une première part,

ET

**Le Conseil Général du Val d'Oise**, Hôtel du Département 2 avenue du parc 95032 Cergy Pontoise cedex, représentée par son Président, Monsieur Arnaud Bazin, autorisé à signer la présente par délibération en date du [...]

d'une deuxième part,

ET

**La communauté de communes du Haut Val d'Oise**, établissement public de coopération intercommunale, 16 rue Nationale 95260 Beaumont-sur-Oise, représentée par son Président Monsieur Yves OLLIVIER, autorisé à signer la présente par délibération en date du [...]

d'une troisième part,

Ci-après dénommées « les Collectivités »,

ET

**La SOCIETE Les Courriers d'Ile de France**, société par actions simplifiée au capital de 343 696 € inscrite au RCS de Meaux sous le numéro 562 091 132, dont le siège est situé 34 rue de Guivry au Mesnil Amelot (77990), représentée par Jean-Olivier Ehkirch, Directeur, dûment habilité à cet effet.

ET

**La SOCIETE Keolis Val d'Oise**, société en nom collectif au capital de 127.500 € inscrite au RCS de Pontoise sous le numéro 339 654 147, dont le siège est situé 1 chemin pavé à Bernes sur Oise (95340), représentée par Michel Rouvière, Directeur, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommées « l'Entreprise »,

d'une quatrième part,

Le STIF, les Collectivités et les Entreprises étant ci-après désignés conjointement par « les Parties ».

## Préambule

Le conseil du STIF a approuvé la convention partenariale et le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Haut Val d'Oise le 08/12/2010.

Le Conseil a également validé l'avenant suivant à la Convention Partenariale :

- Avenant n° 1 voté le 08/02/2012, ayant pour objet la restructuration du réseau Bus Val d'Oise.
- Avenant n° 2 voté le 13/12/2012, ayant pour objet l'intégration de la commune de Champagne-sur-Oise à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et la substitution de la communauté de communes du Haut val d'Oise à la commune de Champagne-sur-Oise dans le financement de la convention partenariale (101K€ + 32 K€ soit 133K€ pour la CCHVO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012).

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat susvisé.

### 1. Contexte

Le développement d'offre concerne **3** lignes, il résulte des travaux menés conjointement avec la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et Keolis Val d'Oise (KVO).

Les lignes A, B et D sont des lignes locales structurantes du réseau BHVO. Elles desservent 5 communes du territoire : Bruyères-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Persan et Nointel, ainsi que les gares de la ligne H de Persan Beaumont et Nointel-Mours. Elles représentent 58% des validations du bassin (données novembre 2012).

Ces lignes fortes ont été restructurées en avril 2012 pour offrir davantage de bus le soir et le week-end ainsi que plus de correspondances bus-train « directs Paris » en heure de pointe.

Un an après la mise en place du nouveau réseau, des adaptations sont nécessaires pour mieux répondre aux besoins des usagers et favoriser l'utilisation du bus en remplacement de la voiture.

### 2. Offre

Selon les données de novembre 2012 (semaine de validations assistées), il a été conclu que :

- la couverture des trains omnibus en gare de Persan et Nointel était insuffisante
- les correspondances bus-train n'étaient pas toujours optimisées
- l'offre du dimanche doit être réadaptée

Par ailleurs, bien que génératrice de trafic, la piscine à Beaumont n'était pas desservie.

Des courses supplémentaires sont mises en place sur les lignes A, B et D en heures de pointe afin d'assurer une meilleure couverture des trains omnibus en gares de Persan et Nointel et en heures creuses sur la ligne B afin de garantir une offre continue. Certains horaires des lignes A et B ont été décalés pour assurer les correspondances.

Un arrêt « Piscine » a été rajouté sur la ligne A qui a également vu son temps de parcours réadapté pour une meilleure régularité. Par ailleurs, deux courses supplémentaires à 15h40 sont créées le mercredi afin de répondre aux besoins des lycéens de Beaumont-sur-Oise en direction de Persan et de Bruyères-sur-Oise.

L'offre du dimanche est mutualisée et devient une ligne locale à part entière. Pour plus de visibilité pour les usagers, la ligne est nommée DIM.

Leur date de mise en service est le : 26/08/2013

**EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1.**

**Article 1.1 Engagement financier de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise**

*Pour la réalisation du service de référence, la Communauté de communes du Haut Val d'Oise versera une participation financière forfaitaire annuelle d'un montant de 143 000 €, cette valeur étant exprimée en Euros 2008.*

*(Ce montant résulte du choix de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise de ne plus régler la TVA à l'opérateur, le STIF prenant seul à sa charge le supplément de taxe sur les salaires, permettant ainsi à la CCHVO d'augmenter de 10 K€ sa contribution forfaitaire dans l'augmentation d'offre prévue pour le 26 août 2013. La participation forfaitaire de base étant de 133 K€, elle évoluera à compter du 26 août 2013 à 143K€<sup>2008</sup>).*

*En année pleine, cette participation est payable par avance chaque trimestre (la date d'exigibilité de la facture étant le 1er jour du premier mois du trimestre). Elle sera indexée chaque année selon la formule prévue à l'Annexe 6 des présentes.*

*Pour la première année d'exploitation, le montant de la Compensation est calculé selon la règle du prorata temporis. »*

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes adoptées lors de l'approbation initiale de la convention partenariale susvisée et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe 1 : Lignes composant le périmètre du réseau
- Annexe 6 : Service de référence

**Article 3. Entrée en vigueur et notification**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 26 août 2013 et le 31 décembre 2016.

**Article 5.**

Toutes les clauses de la convention partenariale susvisée, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 5 exemplaires, le\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Le Syndicat des Transports  
d'Ile-de-France  
Pour la Directrice générale et par délégation

**La Directrice de l'exploitation,  
Catherine Bardy**

Pour l'Entreprise CIF,  
Le Directeur

Pour l'Entreprise Keolis Val d'Oise,  
Le Directeur

Pour le Conseil Général du Val d'Oise  
Le Président,

Pour la Communauté de communes du  
Haut Val d'Oise  
Le Président,